

Légaliser l'euthanasie et le suicide assisté :

Que faut-il craindre ?

Au cours des prochains mois, nos députés fédéraux étudieront le Projet de loi C-384 —une initiative de la députée Francine Lalonde du Bloc Québécois— qui aurait pour effet de légaliser l'euthanasie et le suicide assisté au Canada.



Le Projet de loi C-384 ne concerne pas seulement les malades en phase terminale et ne définit pas « maladie en phase terminale »; une personne pourrait demander l'euthanasie ou le suicide assisté tout de suite après avoir reçu un diagnostic, sans attendre d'être parvenue à la phase terminale de sa maladie. Le Projet de loi C-384 permettrait aussi de tuer toute personne de 18 ans et plus qui en fait la demande, si elle éprouve des douleurs physiques ou mentales aiguës, ou souffre de dépression, **même si elle a refusé les traitements appropriés.** Bien que le médecin doit expliquer au patient les conséquences de sa demande et les alternatives disponibles, il n'est pas obligé de référer le patient à un psychologue ou à un spécialiste des soins palliatifs. Cette loi permettrait donc de donner la mort à des personnes dont la douleur aurait pu être contrôlée pendant des années.



Le Projet de loi C-384 permettrait qu'une personne soit éliminée en moins de deux semaines, si deux médecins confirment son diagnostic par écrit et si la personne semble comprendre son choix. Il lui suffirait de faire deux demandes à plus de 10 jours d'intervalle, alors qu'elle est « **apparemment lucide** ».

➔ Le projet de loi C-384 est une menace pour les malades, les personnes déprimées, âgées et handicapées. Il confirme les craintes des Canadiens les plus vulnérables, qui ont parfois l'impression d'être un poids pour les autres. Au lieu de les protéger, le Projet de loi C-384 ouvrirait la voie à leur élimination. **Les membres les plus faibles de la société pourraient ressentir le « devoir de mourir ».**

➔ Le Projet de loi C-384 n'a rien à voir avec la compassion. **Être compatissant, c'est assurer aux plus vulnérables les soins appropriés et le contrôle de leur douleur, en même temps qu'un support social, affectif et spirituel.** Il nous faut manifester un réel respect pour la dignité humaine des personnes souffrantes. Il nous faut aussi investir davantage dans les soins palliatifs, dans la recherche et dans la formation sur le contrôle de la douleur.

➔ Le Projet de loi C-384 n'a rien à voir avec « mourir dans la dignité ». Notre dignité ne dépend pas de notre état de santé, de l'absence de souffrance ou de la valeur que nous reconnaît la société. **La vie de toute personne possède**

une valeur et une dignité inhérentes que ne modifient jamais les circonstances de la vie.

Qu'est-ce que l'euthanasie et le suicide assisté? L'euthanasie est un acte délibéré et réussi par lequel une personne met intentionnellement un terme à la vie d'une autre personne pour soulager sa souffrance. Le suicide assisté consiste à poser un geste intentionnel pour se suicider avec l'aide d'une autre personne qui nous fournit la connaissance ou le moyen de le faire (ou les deux).

C'est ma vie. Je veux en faire ce qui me plaît.

Chaque personne possède, plutôt que le « droit de mourir », le droit de vivre jusqu'à sa mort naturelle. Nous portons tous la responsabilité de nous aimer et de nous soutenir mutuellement pour que jamais personne ne se sente comme un fardeau et demande alors l'euthanasie ou le suicide assisté.



Qu'arrivera-t-il si le Projet de loi C-384 est adopté?

On risque de voir détruite la confiance entre médecins et patients, entre les puissants et les vulnérables dans la société. Les aînés, les personnes handicapées et les malades craindront avec raison le jour où ils devront aller à l'hôpital ou dans un centre de soins de santé.

On risque d'assister à l'élimination de personnes qui, dans un moment de dépression ou de douleur intense passagère, auront choisi de mourir plutôt que de recevoir les soins médicaux appropriés.

On risque de s'engager sur une pente glissante semblable à celle des Pays-Bas, où des abus nombreux ont suivi la légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté. En 2005, 550 citoyens hollandais ont été tués par des médecins sans leur consentement (Ministère de la Santé, du Bien-être et du Sport de Hollande, *Évaluation de la Loi sur l'euthanasie*, 2007).

Comment bloquer le Projet de loi C-384?

- ➊ **Renseignez-vous!** Comprenez bien les arguments et connaissez les réponses !
- ➋ **Intervenez!** Écrivez à votre député(e) et aux journaux, appelez une ligne ouverte. Joignez-vous aux initiatives des organisations favorables à la vie.
- ➌ **Mobilisez les autres!**

Pour plus d'information, commandez nos brochures : « Euthanasie et suicide assisté : des réponses, de toute urgence! » et « Vivre, souffrir et mourir... pourquoi? » (www.ocvf.ca)

Organisme catholique pour la vie et la famille (OCVF), 2500 promenade Don Reid, Ottawa, ON, K1H 2J2
tél. : (613) 241-9461, poste 161, téléc. : (613) 241-9048, CÉ : ocvfcolf@ocvf.ca

L'OCVF est parrainé conjointement par la Conférence des évêques catholiques du Canada (CECC) et le Conseil suprême des Chevaliers de Colomb. Il promeut le respect de la vie et de la dignité humaines, et le rôle essentiel de la famille.